



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

Affaire suivie par Bruno Coulange

Tél : 02.53.54.54.52

courriel : bruno.coulange@mayenne.gouv.fr

Château-Gontier le

28 JUIN 2018

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Objet : Enregistrement des syndicats professionnels

Référence: articles L 2131-3 et R 2131-1 du code du travail
circulaire n° 2013-08-DRLP-36 du 5 août 2013

Dans la perspective des élections professionnelles qui seront organisées en décembre 2018, je vous rappelle par la circulaire susvisée les règles qui régissent votre responsabilité vis à vis de l'enregistrement de syndicats professionnels.

Conformément à l'article R.2131-1 du code du travail, « *les statuts du syndicat sont déposés à la mairie de la localité où le syndicat est établi. Le maire communique ces statuts au procureur de la République* ».

Dès lors que le syndicat a accompli ces formalités, il acquiert la personnalité civile, sans que la préfecture n'ait à intervenir ni dans la forme, ni dans le fond.

Au vu des nombreuses demandes de renseignements effectuées auprès de mes services, je tiens à préciser, à toutes fins utiles, la procédure qu'il vous appartient de respecter en la matière :

- la délivrance d'un récépissé constatant le dépôt du dossier dans vos services,
- la tenue d'un registre municipal portant numéro d'enregistrement, dénomination du syndicat, nom des dirigeants, date et délivrance du récépissé,
- les statuts des syndicats doivent être datés et signés par le président (ou le secrétaire général) et un autre membre du bureau,
- la liste des dirigeants doit contenir les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et copie des cartes d'identité de chaque membre du bureau,
- la transmission d'un exemplaire du dossier au procureur de la République,
- l'archivage en mairie (les tiers sont fondés à vous demander communication des statuts ou l'identité des dirigeants d'un syndicat).

Les dispositions législatives ou réglementaires ne prévoient plus la tenue d'un registre départemental des syndicats professionnels. Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir interrompre la transmission à la préfecture des groupements que vous avez à instruire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Frédéric Millon

En copie:

- Madame la sous-préfète de Mayenne
- Monsieur le directeur de l'Unité départementale de la Mayenne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Monsieur le Président de l'association des maires de la Mayenne